

Législature 2011-2015
Délibération D-1439
Séance du 10 avril 2018

## CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 39'000 DESTINÉ À COMPLÉTER L'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL PAR LA CRÉATION DE QUATRE SOURCES LUMINEUSES SUR LA ROUTE DU PRIEUR À L'ENTRÉE DU VILLAGE DE LANDECY

## Considérant,

- la demande maintes fois exprimée par les habitants du village de Landecy d'améliorer la sécurité des piétons et des utilisateurs de la piste cyclable en double sens par l'installation de sources lumineuses sur la portion de route du Prieur, entre la route d'Annecy et l'entrée du village de Landecy,
- l'augmentation de la fréquentation des usagers des transports publics genevois qui empruntent le cheminement piétonnier,
- l'extension probable du réseau TPG sur la route d'Annecy,
- l'autorisation d'ouverture de fouilles, délivrée aux SIG par la commune, pour le renouvellement du réseau gaz sur la route du Prieur et celle de Fémé (DP communal) ainsi que sur les routes d'Annecy, des Hospitaliers et du Pont-de-la-Fin (DP cantonal),
- l'opportunité, pour la commune, de coordonner ces travaux qui prendront fin en juin 2018 avec la mise en place desdites sources lumineuses,
- le choix de la commune d'harmoniser les lampadaires avec ceux déjà existants dans le village de Landecy,
- l'exposé des motifs.
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

## DÉCIDE

## À l'unanimité, soit par 15 voix pour :

- 1. De réaliser les travaux d'installation de quatre sources lumineuses sur la route du Prieur.
- 2. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 39'000 destiné à ces travaux.
- 3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 4. D'amortir la dépense au moyen de 5 annuités de 2019 à 2023.
- 5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt afin de permettre l'exécution de ces travaux.
- 6. L'attribution au fonds de décoration devra être enregistrée, lors du bouclement des comptes, selon les dispositions comptables applicables.

Bardonnex, le 17 avril 2018